

LE PUBLICISTE.

Octidi 8 Germinal, an VI.

(Mercredi 28 Mars 1798.)



Séances du conseil des anciens de la république cisalpine, relativement aux traités d'alliance et de commerce conclus avec la république française. — Bulletin de Rastadt. — Détails de la révolution opérée dans le canton de Zurich. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Démission du gouvernement provisoire de Schaffouse. — Nomination des commissaires particuliers de l'emprunt contre l'Angleterre.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Milan, du 25 ventôse.

Le 22 de ce mois, le traité d'alliance & de commerce entre la république française & la république cisalpine, a été approuvé par notre grand conseil, à une majorité de 62 voix contre 49. La séance avoit duré treize heures sans interruption & avoit été fort orageuse. Le 23, cette loi fut portée au conseil des anciens, qui la rejetta à une grande majorité, après une délibération qui avoit duré toute la journée. Le conseil des anciens accompagna son rejet d'un considérant très-long, & l'envoya au directoire; le directoire l'envoya par un message au grand conseil, en observant que le considérant étoit inconstitutionnel, puisque le conseil des anciens ne pouvoit qu'approuver ou rejeter simplement. Le grand conseil fit passer ce message au conseil des anciens, qui reprit la délibération le 24 au matin. La séance dura jusqu'à cinq heures & fut reprise à sept heures du soir. Le conseil des anciens envoya un message au directoire, pour l'inviter à le mettre au fait des mesures que pourroit prendre le général en chef Berthier, au cas qu'il persistât dans le rejet. Le directoire refusa de s'expliquer par écrit, mais invita le président du conseil des anciens à se rendre au directoire. Là, on ne lui cacha pas qu'on avoit lieu de croire qu'en cas de rejet, le général en chef pourroit bien mettre Milan en état de siège, & prendre des mesures sévères contre les auteurs du rejet. Le rapport du président augmenta l'incertitude, les craintes & les débats: la séance fut levée à minuit, sans que le conseil des anciens eût pris aucun parti. Ce matin il a délibéré encore; & j'apprends à l'instant qu'il a refusé d'approuver le traité. Cette détermination va exciter une vive fermentation & doit donner lieu à de grands événemens.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 12 mars.

Le voyage de l'empereur pour Pise est décidé; sa suite

sera peu nombreuse. L'archiduc Charles, arrivé ici depuis quelques jours, aura la direction des affaires pendant l'absence de son frere. Il n'est plus question de sa présence à Venise, pour y recevoir les sermens des nouveaux sujets; cette formalité a eu lieu entre les mains des commandans des divers arrondissemens.

Le prince héréditaire Ferdinand nous donne aussi des inquiétudes; on soupçonne qu'il a un dépôt dans la tête.

Les quatriemes bataillons hongrois continuent de filer vers leurs régimens en Italie.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 17 mars.

On est ici, comme dans tout l'Empire, dans la crainte & l'incertitude sur l'issue du congrès de Rastadt.

Les lettres de Vienne continuent à annoncer que, dans les états héréditaires, toute l'armée restoit sur le pied de guerre, & qu'une nouvelle ordonnance pour la levée de 80 mille recrues, étoit émanée de la chancellerie de la guerre.

De Rastadt, le 20 mars.

La députation de l'Empire a tenu aujourd'hui sa séance au sujet de la dernière note des ministres français sur la sécularisation. On ne sait encore rien de ce qui a été arrêté ou délibéré à ce sujet.

Tandis que le torrent des événemens semble entraîner vers leur fin la plupart des gouvernemens actuels, quelques-uns des principaux ministres de la députation, ou de ceux qui la suivent, cherchent à égayer la tristesse des circonstances par des diners fins chez mademoiselle Hyacinthe, jolie & célèbre actrice du théâtre de Strasbourg, qui a obtenu ici le privilège d'y établir un spectacle. Cette jeune artiste reçoit plusieurs des membres les plus marquans de la députation. Ces joyeux seigneurs célèbrent chez elle des fêtes à Bacchus & à Vénus sur une écorce de gazon fleuri qui couvre encore l'abîme où bientôt seront engloutis leur existence politique, leurs dignités & leurs cordons avec les sceptres vermoulus qui les distribuent.

Le comte Clément de Melternich, fils du commissaire impérial, est arrivé hier de Vienne en quatre jours; il a, dit-on, apporté des dépêches très-importantes; il assure qu'à son départ l'empereur se portoit aussi bien que son état de foiblesse habituelle le permet. Cependant des lettres de Vienne disent qu'il est réduit au lait de femme pour toute nourriture, & qu'il partira dans peu pour aller prendre les eaux de Pise.

Hier on avoit proposé un bal par souscription par influence supérieure, en faveur de nos jeunes actrices; mais nos dames allemandes qui n'ont point encore tout-à-fait déposé leur vieille morgue, ont refusé de s'y rendre. Le préjugé a dérangé le plaisir.

Le margrave de Baden, de retour de ses états vers Bâle, où il a été reçu de ses sujets avec les plus flatteuses démonstrations d'attachement, vient souper aujourd'hui chez M. le comte de Fersen, ambassadeur de Suede, & dînera demain chez M. le comte de Cobenzel. On jouera ici ce soir, au théâtre, le déserteur en pentomime.

P. S. Tout ce qui a percé de la dernière séance de la députation d'Empire, c'est qu'elle doit faire une réponse évasive à la note des ministres français sur la sécularisation.

S U I S S E.

De Zurich, le 17 mars.

La tranquillité est entièrement rétablie dans notre ville & dans le canton; l'orage dont nous étions menacés a été conjuré par les efforts du citoyen Wyss, qui a négocié avec les députés de la campagne. Les habitans des campagnes, particulièrement les riverains, étoient armés & résolus à marcher contre notre ville, en cas qu'on se refusât plus long-tems à leurs propositions. Wyss eut plusieurs conférences avec leurs comités à Meilen & à Kussnacht, & parvint, par ses représentations, à leur faire retirer leurs troupes & renvoyer les canons que la ville de Rapperschwyl & le comté de Mark (dépendans du canton de Schwitz) leur avoient fournis. Il se présenta plusieurs fois au grand conseil de notre ville, & convainquit enfin les membres les plus entêtés qu'ils courroient à leur perte, s'ils s'obstinoient plus long-tems à se refuser au redressement des griefs des citoyens de la campagne. Enfin la voix de la raison fut écoutée; & on remit au citoyen Wyss des pleins-pouvoirs illimités pour négocier & conclure un traité avec les comités des paysans. Les conférences, reprises à Kussnacht, furent suivies du meilleur succès; les vœux des patriotes éclairés, qui demandent la liberté sans licence, sont exaucés. D'après les arrangemens pris, le grand & le petit conseil, qui formoient depuis quelque tems le gouvernement provisoire du canton, se démissionnèrent de leurs fonctions; les troupes des citoyens de la campagne entrèrent dans la ville, & on planta l'arbre de la liberté.

C'est demain que l'assemblée nationale formée sous des auspices beaucoup plus heureux que la première fois, nommera le nouveau gouvernement provisoire, composé d'un quart de citoyens de la ville & de trois quarts de citoyens de la campagne. Les frais des derniers armemens seront supportés par les habitans de la ville. L'arsenal sera commun à tout le canton; mais on remettra aux campagnards quarante canons choisis.

L'assemblée nationale régénérée, a envoyé une députation composée des citoyens Escher, Egg & Häff, au citoyen Mengaud & au général Schawembourg, pour les informer des changemens opérés dans notre canton & obtenir d'eux la promesse que les troupes françaises n'entreront pas dans notre pays, comme le gouvernement de Lucerne l'a déjà obtenu.

La Thurgovie, le Rhinthal, les pays de Sargans & de Sax, les comtés de Werdenberg, de Bade, les bailliages dits libres, & qui tous étoient jusqu'à présent assujettis

à plusieurs cantons, ont été déclarés libres & indépendans par la diète de Frawenfeld, qui terminera sous peu ses séances.

Le prince-abbé de Notre-Dame des Hermites a renoncé à tous les droits seigneuriaux qu'il avoit exercés jusqu'à présent, tant dans une petite partie du canton de Schwitz, que dans le pays de Reichenbourg, qui a appartenu à son chapitre.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 27 mars.

Les trois pour cent consolidés, qui étoient de 16 à 50 7/8, sont aujourd'hui à 50.

Le 14 mars, après la lecture de plusieurs bills particuliers, la chambre des communes se forma en comité, pour s'occuper uniquement des pétitions contre la taxe sur les ouvrages d'horlogerie. M. Pitt fit la motion d'arrêter « que le comité étoit d'avis d'abroger le droit sur les montres, imposé par un acte de la dernière session du parlement ».

Cette proposition fut précédée d'un discours, dans lequel le ministre annonça que, vu l'immensité & l'urgence des besoins de l'état, il se proposoit de substituer au droit en question, une augmentation dans les taxes *assises*, d'environ 200,000 livres sterling, somme à laquelle il s'élevoit annuellement.

Sa motion fut adoptée, & la chambre décida que le rapport en seroit fait le 16.

La chambre des lords a pris jour au 22, pour entendre la motion du duc de Bedford, sur le renvoi des ministres.

Dans la matinée du 15, un agent de la police, assisté de deux sergens, fit une nouvelle descente dans la maison de M. Evans, & arrêta MM. Benjamin Binns, frere de l'ami d'O' Connor, & Alexandre Galloway. Le premier étoit arrivé d'Irlande depuis quatre jours.

M. B. Binns a été renvoyé absous; M. Galloway demeure en état d'arrestation.

M. M. Evans a subi plusieurs interrogatoires devant le conseil privé; on dit qu'il sera admis à donner caution.

Arthur O' Connor & ses amis seront décidément jugés par une commission spéciale, qui s'assemblera à Maidstone, le 16 du mois prochain. Erskine est chargé de la défense d'O' Connor.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Strasbourg, le 3 germain.

Il paroît, d'après les dernières lettres de Rastadt, que la députation de l'Empire ne donnera pas de si-tôt une réponse décisive à la note des ministres français du 25 ventôse, relativement aux sécularisations. Cette note ayant été prise en grande considération, dans la séance du 23 ventôse, il a été résolu, à ce qu'on assure, de demander l'avis du ministre impérial, relativement à cet objet. Ce dernier ayant envoyé un courrier à Vienne, pour demander des instructions à cet égard, n'a pas pu donner une réponse satisfaisante à la députation.

M. de Rosenkranz, ministre danois au congrès de Rastadt, a passé quelques jours dans notre ville.

On mande de Bâle, que les députés de l'assemblée nationale de cette république, envoyés à Soleure, Fribourg, Berne & Lausanne, ont écrit au comité de gouvernement qu'ils espéroient réüssir dans leur mission. Il paroît, en effet, que les citoyens bien intentionnés des cantons occupés par les troupes françaises sont tous persuadés qu'à

l'unique moyen de salut pour la Suisse consiste dans la prompte acceptation du projet de constitution & dans l'organisation de la république une & indivisible.

Cependant les députés bâlois, envoyés dans la Suisse orientale, auront beaucoup d'obstacles à vaincre, parce que les petits cantons, & même Lucerne, répugnent à changer leur forme de gouvernement.

On annonce que le citoyen Mengaud a notifié à quelques membres influens du gouvernement de Bâle, & notamment au citoyen Legrand, que l'avis du directoire étoit que la Suisse formât une seule république indivisible, & non deux, comme on avoit d'abord projeté; qu'on invitoit les Suisses à organiser promptement un directoire composé de cinq membres, & que dès que la nouvelle constitution seroit en activité, les Français évacueroient la Suisse.

On écrit de Schaffouse, que le grand & le petit conseil de cette république, qui avoient été maintenus comme gouvernement provisoire, se sont démis de leur pouvoir, & que l'assemblée nationale de Schaffouse composera un nouveau gouvernement, qui gèrera les affaires de l'état par *intérim*. La ville aura, comme celle de Zurich, une garnison composée de citoyens de la campagne.

Nous venons de recevoir la pièce suivante :

Extrait des registres du conseil législatif du 18 mars 1798, l'an 7 de l'égalité.

Le conseil législatif considérant qu'il est de notoriété publique que les genevois se trouvent dans des circonstances imprévues & extraordinaires;

Considérant que dans de telles circonstances il peut être nécessaire de prendre des résolutions dont l'urgence ne permettroit pas de consulter le souverain, conformément à la constitution :

Arrête, après avoir décrété l'urgence, de proposer à l'assemblée souveraine le projet de loi suivant, pour être porté à sa sanction le lundi 19 mars, à dix heures.

Art. I^{er}. Dès la date de la sanction de la présente loi, tous les fonctionnaires publics actuellement en activité, ainsi que les citoyens élus par le souverain pour entrer en fonctions le 1^{er} d'avril prochain, se réuniront pour former une commission sous la présidence des quatre syndics.

II. Le souverain délègue à cette commission, pour le terme d'un mois, le pouvoir de prendre & exécuter définitivement toutes les résolutions qu'elle estimera nécessaires au salut des citoyens.

Forme du billet de suffrage.

Le souverain approuve-t-il le projet de loi ci-dessus ?

Oui, 3500 & quelques voix.

Non, 380 & quelques.

Signé, JACQUES LASSERE, président.

SERRE, secrétaire.

C'est d'après cette loi, qu'on avoit annoncé la réunion de Geneve à la France. Mais il paroît que les choses ne sont pas si avancées.

DE PARIS, le 7 germinal.

Aux noms des électeurs de Paris, que nous avons déjà indiqués, il faut joindre ceux de Prieur (de la Marne); Mongez; Lejollot; Pierron; Paganel; Jorry; Destival; Daubigny; Plongenet; Renaud, ex-député; Bexon; Hany; Chrétiens; Balin; Crouzet; Doyen; Couvilliers; Sureau;

Bully; Boison; Saget; Ballard; Julien (de Toulouse); Wisnich; Missonier; Bordier; Nau; Duplessis.

— Les nouvelles qui commencent à arriver des départemens, relativement au choix des électeurs, annoncent que, dans plusieurs assemblées primaires, il y a eu des scissions, & par conséquent de doubles nominations, entre lesquelles il faudra prononcer.

— Un arrêté du directoire exécutif vient de mettre la commune de Bergerac en état de siège. Pour assurer l'exécution de cette mesure, le ministre de la guerre est chargé de faire passer dans le département de la Dordogne le bataillon de troupes de ligne qui a été demandé par l'administration centrale de ce département.

— Par arrêté du directoire exécutif, le citoyen Desportes, résident à Geneve, est nommé commissaire pour traiter de la réunion de cette république à la France.

— L'ex-général Bonet, accusé d'avoir, au mépris d'un arrêté du directoire exécutif, exigé & requis à force armée, de la régence du troisième arrondissement, les sommes qu'il avoit reçues du général Hardy pour frais de sa table, a été déclaré non-coupable par le conseil de guerre de l'armée de Mayence.

— On mande de Brest, que les vaisseaux de ligne *le Berwick, le Duquesne, le Batave, le Watigny*, & *le Mont-Blanc* sont en rade; & qu'il ne se passera pas de jours qu'il ne sorte un vaisseau du port pour les suivre.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 9 ventôse, an 6.

Le directoire exécutif, voulant dissiper les doutes qui se sont élevés, dans quelques communes, sur la question de savoir si les préposés des douanes ont le droit de faire des visites dans l'intérieur de la république pour la recherche des marchandises de fabrique ou de commerce anglais; arrête :

Art. I^{er}. Les préposés des douanes, accompagnés soit d'un administrateur municipal, soit d'un juge-de-peace, d'un commissaire du directoire exécutif, d'un commissaire de police, continueront de faire, dans toutes les communes de la république, les visites ordonnées par la loi du 10 brumaire an 5, pour la découverte des marchandises anglaises, en remplissant les formalités prescrites par les lois relatives aux douanes.

II. Les administrations municipales, les juges-de-peace, les commissaires du directoire & les commissaires de police, seront tenus de faire droit sur les réquisitions des employés des douanes.

Arrêté du 25 ventôse.

Le directoire exécutif, interprétant l'article 4 de son arrêté du 8 de ce mois, arrête ce qui suit :

Les matelots étrangers des pays neutres sont autorisés à séjourner dans les ports compris en l'article ci-dessus mentionné, pourvu qu'ils soient employés par des armateurs français & avoués par eux.

Arrêté du 3 germinal.

Le directoire exécutif, vu son arrêté de ce jour, relatif à Pemprunt contre l'Angleterre & à la nomination des commissaires particuliers des prêteurs, arrête :

Art. I^{er}. Les citoyens Fulehiron aîné, Sevene, Barillon, Recamier, Rocques, de Paris; Guillaume Vanderbogh,

négociant de Bruxelles ; Grammont , de Bordeaux ; Doilier , de Marseille ; Zolikchoffer , de Strasbourg , sont nommés commissaires particuliers de l'emprunt contre l'Angleterre , en exécution de l'article 12 de la loi du 16 nivôse dernier.

II. Le ministre des finances est chargé de les prévenir de leur nomination , de leur transmettre , en conséquence , copie conforme du présent arrêté , de recevoir leur acceptation & de proposer au directoire exécutif les remplacements , les cas de vacance y arrivant.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen PISON-DUGALAND.

Séance du 7 germinal.

La municipalité de Landau demande à être autorisée à imposer sur elle-même , une somme pour rétablir la maison commune.

Bentable rappelle que cette commune , le boulevard du Rhin , a soutenu un siège de cinq mois , pendant lequel le bombardement & l'explosion de l'arsenal ont détruit la moitié des maisons. L'opinant pense donc , qu'au lieu de mettre une imposition nouvelle sur les habitans de Landau , il seroit juste de leur accorder , à titre d'indemnité de ce qu'ils ont souffert , les fonds nécessaires pour rétablir leur maison commune.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Les créanciers de Penthièvre , demandent de nouveau , à ne pas perdre l'hypothèque qu'ils ont sur les biens de cette maison , parce que la déportation de la veuve d'Orléans , disent-ils , n'est la suite d'aucun délit.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission existante.

Deux assemblées primaires présentent encore des réclamations.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

On commence la lecture d'une adresse , portant ces mots en tête : *Les membres du cercle constitutionnel de Nîmes.*

L'ordre du jour , s'écrie-t-on de toutes parts.

Le conseil passe à l'ordre de jour.

Le reste de la séance a été employé à la discussion du projet de code hypothécaire.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission spéciale une dénonciation faite contre le citoyen Thiébaud , membre du conseil des anciens , qu'on accuse d'être dans le cas de la loi du 3 brumaire.

Sur la proposition de Lemoine , le conseil adopte un projet de résolution , portant que l'administration municipale de Langeac , département de la Haute-Loire pourra vendre des biens qui lui appartiennent , pour le produit en être employé aux réparations à faire à la maison commune.

Desmolins , au nom d'une commission spéciale , fait un rapport sur une pétition par laquelle l'agent municipal de la commune de Corroze , département des Basses-Pyrénées , après avoir exposé qu'il a fait réparer le clocher de l'église de cette commune , demandoit que les habitans fussent tenus de payer les frais de cette réparation : comme l'agent municipal dont il s'agit n'avoit pas été

chargé de faire faire ces travaux , le rapporteur propose au conseil de passer à l'ordre du jour.

Abolin représente qu'il faut examiner d'abord si le service public n'a pas exigé ces réparations. L'église dont il s'agit est le lieu des séances de cette commune , & le clocher menaçoit ruine.

Abolin demande & le conseil ordonne l'impression , & la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MOLLEVAUT.

Séance du 7 germinal.

Sur le rapport de Servonat , le conseil approuve une résolution du 21 brumaire qui ordonne que le citoyen Desjobert remplira les fonctions de juge du tribunal civil du département de l'Indre , auxquelles il a été élu.

Sur le rapport du même membre , le conseil rejette comme inutile , une résolution relative aux opérations de l'assemblée primaire du canton d'Allanch , attendu qu'il a déjà été statué sur ces opérations par la loi générale du 19 fructidor.

Porcher fait approuver une résolution du 12 ventôse qui charge le directoire de faire payer à deux tambours le vingtième d'une somme qu'ils ont trouvée dans les grandes écuries de Versailles , & qu'ils ont déposée à la trésorerie.

Bourse du 7 germinal.

Amsterdam.....57 ⁷ / ₈ , 58 ⁷ / ₈ .	Montpellier..... ¹ / ₂ b. 15 j.
Idem cour.....54 ⁷ / ₈ 55 ⁷ / ₈ .	Tiers consol. 161. 7 s. ¹ / ₂ , 2 s. ¹ / ₂ .
Hamb.....193, 191 à 190 ¹ / ₂ .	Bon 2/3.....1 l. 17 s. 9 d.
Madrid..12 l. 18 s. 9 d. à 17 ¹ / ₂ .	Bon 3/4.....1 l. 17 s.
Mad. effect...15 l. 18 l. s. 9 d.	Bon ¹ / ₄54 l. per.
Cadix..12 l. 18 s. 9 d. à 17 ¹ / ₂ .	Or fin.....106 l. 15 s.
Cad. effect...15 l. 18 s. 9 d.	Ling. d'arg.....51 l.
Gènes.....96 ¹ / ₄ , 94 ¹ / ₂ à ¹ / ₄ .	Portugaise.....97 l. 10 s.
Livourne.104 à 103 ¹ / ₂ , 102 ¹ / ₂ .	Piastre...5 l. 7 s. 9 d. à 8 s.
Geneve.....1 ¹ / ₄ arg. cour.	Quadruple...8 l. 12 s. ¹ / ₂ .
Bâle.....1 ben. , ¹ / ₂ per.	Ducat d'Hol...11 l. 12 s. ¹ / ₂ .
Lyon..... ¹ / ₂ ben. 15 j.	Guinée.....26 l. 5 s.
Marseille.....1 b. à 15 j.	Souverain.34 l. 15 s. à 35 l.
Bordeaux.....pair 20 j.	

Esprit ⁵/₈ , 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg. , 385 à 460.
— Huile d'olive , 11 3 s. , 5 s. — Café Martin , 2 l. 14 s. , 16 s.
— Idem St-Domingue , 2 l. 13 s. , 14 s. — Sucre d'Anvers 2 l. 10 s. , 14 s. — Sucre d'Orléans , 2 l. 10 s. , 14 s. — Sucre de Marseille , 24 s. , 25 s. — Coton du Levant , 2 l. , 2 l. 10 s.
— Coton des îles , 2 l. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel , 4 l. 5 s.

HISTOIRE DES PLANTES VÉNÉREUSES ET SUSPECTES DE LA FRANCE ouvrage dans lequel on fait connoître toutes les plantes dont l'usage peut devenir la source de quelques accidens plus ou moins graves où on indique les signes qui caractérisent les diverses sortes d'empoisonnement , & les moyens les plus prompts & les plus efficaces pour remédier aux accidens causés par les poisons végétaux , tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; par M. Bulliard ; seconde édition ; un vol. in-8°. de 800 pages sur carré fin. Prix , 4 liv. 10 s. & 5 liv. 10 franc de port. A Paris , chez A. J. Dugour & Durand , libraires , & hôtel Serpente.

A. FRANÇOIS.